

La Convention de Vienne sur le droit des traités codifie un domaine important du droit international sur ce sujet, dont certains concepts qui ne sont acceptés dans le droit international coutumier que depuis peu de temps; par exemple l'interdiction du recours à la force pour parvenir à la conclusion d'un traité, le concept de normes péremptoires du droit international coutumier que les États ne peuvent pas enfreindre librement, même en se mettant d'accord pour le faire. L'interdiction de l'esclavage et du génocide sont des exemples de ces normes péremptoires, ou de ces règlements d'"ordre public", du droit international.

La Convention de Vienne marque un grand pas en avant dans la codification et l'évolution progressive du droit international dans le domaine des accords entre États, dont l'importance est fondamentale pour les pays qui veulent entretenir entre eux de bonnes relations internationales.

Pendant la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Sixième Commission a terminé ses travaux sur les projets d'articles régissant les missions spéciales préparés par la Commission du droit international. Les missions spéciales, que l'on appelle aussi "la diplomatie *ad hoc*", se composent de ministres du cabinet ou d'autres représentants envoyés par le gouvernement d'un État pour avoir des entretiens officiels avec des membres du gouvernement d'un autre État. Les articles adoptés par la Sixième Commission devaient ensuite être présentés à l'Assemblée générale sous forme de projet de convention. On s'attendait à voir l'Assemblée générale adopter la Convention sur les missions spéciales et l'ouvrir à la signature et à la ratification des États de la même manière que les Conventions sur les relations diplomatiques et consulaires, adoptées dans le passé par des conférences internationales réunies dans ce but.

Le Comité spécial des Nations Unies pour la question de la définition de l'agression, qui se compose de 35 membres, dont le Canada, s'est réuni à New York du 24 février au 3 avril 1969. Comme par le passé, la délégation canadienne a joué un rôle actif dans les délibérations du Comité. Vers la fin de la session, le Canada et cinq autres États (l'Australie, l'Italie, le Japon, les États-Unis et la Grande-Bretagne) ont présenté un projet de définition de l'agression. Le Comité avait alors le choix entre quatre propositions - deux soumises par un groupe d'États en grande majorité africains, asiatiques et latino-américains, une présentée par l'Union soviétique et celle dont il est fait mention plus haut. Le Canada a aussi pris une part active à l'étude de cet article qui a eu lieu par la suite à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. On s'attend à ce que l'Assemblée générale accepte la proposition du Comité spécial voulant que le Comité se réunisse à nouveau en 1970 pour reprendre ses travaux.

En 1969, le Canada a aussi continué de participer activement à l'examen des principes du droit international concernant les relations amicales et la coopération entre États. Le Comité spécial des Nations Unies qui traite du sujet s'est réuni à New York du 18 août au 19 septembre. Les deux points importants de l'ordre du jour étaient l'étude des principes suivants: 1) le non-recours à la force, et 2) l'égalité des droits et l'autodétermination des peuples. Le Comité a réussi à préciser les points du premier principe sur lesquels tout le monde était d'accord et, pour le second, à faire l'unanimité sur la nécessité de souligner